

2. Quelle est la saison interdite pour la pêche du doré dans les eaux du lac Huron au large des rives du lac, dans le comté de Lambton ?
3. Si les saisons ne sont pas les mêmes, quelle est la raison de cette différence ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Du 15 avril au 15 mai.
2. Il n'y a pas de saison interdite pour la pêche du doré dans cette région.
3. L'interdiction de cette pêche fut révoquée par décret en conseil en date du 31 octobre 1903, le voisinage des Américains, qui n'étaient pas soumis à semblable restriction, les mettant à même de nous faire une concurrence très injuste.

Mais le rapport présenté à l'exécutif déclare que c'est uniquement à cause de l'apathie manifestée par les autorités des états américains confinant à la frontière qui ne semblent pas apprécier les efforts du Canada dans le but de protéger les fonds de pêche et, par là, mettent nos propres pêcheurs sur un pied d'infériorité tout en contrecarrant l'objet louable des lois canadiennes. Dans le cas d'une entente entre les deux pays, nous ferons rigoureusement observer le règlement établissant une saison réservée.

**EMPLACEMENT DU CAMP D'INSTRUCTION MILITAIRE.**

M. SAM. HUGHES demande :

1. A-t-on choisi un endroit pour y établir le camp annuel pour l'instruction des volontaires du 3e district ?
2. Où auront lieu les exercices annuels, et quand ?
3. Les soldats de toutes les armes seront-ils exercés dans le même camp ?
4. Dans la négative, où auront lieu ces exercices ?

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Oui.
2. A Cobourg. Ils commenceront le 18 juin prochain. Le camp ne sera pas établi à Kingston, cette année, parce qu'il n'y a pas de champ de tir à cet endroit.
- 3 et 4. Les soldats de toutes les armes feront l'exercice à Cobourg. Cette disposition n'a trait qu'à l'année courante.

**PALAIS DE JUSTICE DE MACLEOD.**

M. BLAIN demande :

1. Combien a coûté le palais de justice de Macleod ?
2. Combien a coûté l'ameublement, y compris le calorifère ?

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1 et 2. Coût de l'édifice. . . . \$ 18,308 78  
Coût du calorifère, du mobilier, des clôtures, etc. . . . . 5,341 50

Total. . . . . \$ 23,650 28

M. GUNN.

**PENSIONS AUX CONSEILLERS PRIVÉS.**

M. W. F. MACLEAN demande :

Quels conseillers privés ont reçu des pensions en exécution de la loi de 1905, et quel montant a été payé à chacun d'eux ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Les paiements suivants ont eu lieu par application du chapitre 30 des statuts 4-5 Edouard VII intitulé : Acte accordant des pensions à certains conseillers privés :

A l'honorable sir H. L. Langevin, C.B., \$2,446.18 ; à l'honorable sir Charles Tupper, baronnet, G.C.M.G., C.B., \$2,795.71 ; à l'honorable sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., \$2,795.67 ; à l'honorable sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G., \$2,446.18 ; à l'honorable sir John Carling, C.C.M.G., \$2,446.18 ; à l'honorable sir C. H. Tupper, C.C.M.G., \$2,154.52 ; à l'honorable M. John Costigan, \$2,446.18 ; à l'honorable M. Geo. E. Foster, \$2,446.18 ; à l'honorable M. John Haggart, \$2,446.18 ; à l'honorable M. J. I. Tarte, \$2,154.52 ; à l'honorable M. A. G. Blair, \$2,446.18 ; à l'honorable M. C. Sifton, \$2,446.26.

La pension de sir C. H. Tupper et de l'honorable M. J. I. Tarte a été payée jusqu'au 28 février. La pension des autres a été payée jusqu'à la fin de mars.

**LA CONCESSION DE LA "MILK RIVER CATTLE COMPANY."**

M. M. S. MCCARTHY demande :

1. Le Gouvernement sait-il quelles personnes composent la "Milk River Cattle Company" ? Dans l'affirmative, quels sont les administrateurs et les directeurs de cette compagnie ?
2. Le Gouvernement a-t-il vendu des terres à cette compagnie le ou vers le 27 octobre 1905 ? Dans l'affirmative, le Gouvernement s'était-il fait présenter un rapport sur la nature de ces terres afin d'établir une estimation ? Si une estimation a été faite, quelle était-elle ?
3. Si une estimation a été faite, quelle était-elle ?
4. Des colons étaient-ils établis sur ces terres avant le 27 octobre 1905 ?
5. Les droits acquis par les concessionnaires primitifs ont-ils été transférés à d'autres personnes ? Dans l'affirmative, à qui ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Non, si ce n'est que M. A. E. Philip est le président de la compagnie.
2. Oui, sauf 448:3 acres qui ont été vendus sous réserve d'une inspection et d'une estimation, et 122:3 acres qui ont été vendus au cours du marché.
3. \$1 de l'acre.
4. Le rapport de l'inspecteur n'a pas déclaré que des colons étaient établis sur les terres vendues.
5. Le département n'a pas reçu d'avis de cession ou de transport des droits acquis.